Informations de base

2000/0021(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Recommandation	Procédure terminée
Libre circulation des personnes: mobilité des enseignants, formateurs, personnes en formation, étudiants, volontaires **Subject** 2.20 Libre circulation des personnes 4.40.06 Enseignants, formateurs, élèves, étudiants	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	EVANS Robert (PSE)	22/02/2000

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	EVANS Robert (PSE)	22/02/2000

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	MANTOVANI Mario (PPE-DE)	24/02/2000
PETI Pétitions	FOURTOU Janelly (PPE-DE)	21/06/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2326	2001-01-19
Justice et affaires intérieures(JAI)	2477	2002-12-19
Education, jeunesse, culture et sport	2303	2000-11-09

	Education, jeunesse, culture et sport	2349	2001-05-28
	Education, jeunesse, culture et sport	2270	2000-06-08
	Recherche	2363	2001-06-26

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Éducation, jeunesse, sport et culture	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/01/2000	Publication de la proposition législative	COM(1999)0708	Résumé
02/02/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
08/06/2000	Débat au Conseil		
13/09/2000	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
13/09/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0255/2000	
04/10/2000	Débat en plénière		
05/10/2000	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0435/2000	Résumé
09/11/2000	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2000)0723	Résumé
19/01/2001	Publication de la position du Conseil	13258/1/2000	Résumé
31/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
22/03/2001	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
22/03/2001	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0115/2001	
14/05/2001	Débat en plénière		
15/05/2001	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0244/2001	Résumé
26/06/2001	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
10/07/2001	Fin de la procédure au Parlement		
12/07/2001	Signature de l'acte final		
09/08/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		
19/12/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0021(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique

Instrument législatif	Recommandation
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 150-p4 Traité CE (après Amsterdam) EC 149-p4 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/5/13835

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0255/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0008	13/09/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0435/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0182-0221	05/10/2000	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A5-0115/2001	22/03/2001	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T5-0244/2001 JO C 034 07.02.2002, p. 0024-0107 E	15/05/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	13258/1/2000 JO C 070 02.02.2001, p. 0001	19/01/2001	Résumé
Document annexé à la procédure	N5-0023/2002 JO C 050 23.02.2002, p. 0003-0005	14/02/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0708	21/01/2000	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(2000)0723	09/11/2000	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(2001)0130	29/01/2001	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(2001)0358	11/07/2001	Résumé
Document de suivi	COM(2004)0021	23/01/2004	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0475/2000 JO C 168 16.06.2000, p. 0025	27/04/2000	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0020/2000 JO C 317 06.11.2000, p. 0053	14/06/2000	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Recommandation PE/Conseil 2001/0613 JO L 215 09.08.2001, p. 0030-0037	Résumé

Libre circulation des personnes: mobilité des enseignants, formateurs, personnes en formation, étudiants, volontaires

2000/0021(COD) - 10/07/2001 - Acte final

OBJECTIF : établir une recommandation sur la mobilité des jeunes, des volontaires et des enseignants dans la Communauté. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs. CONTENU : Le Conseil a adopté la recommandation portant sur la mobilité des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs dans la Communauté, telle qu'amendée par le Parlement européen en deuxième lecture (se reporter au résumé du 15 mai 2001). La recommandation, complétée par le plan d'action en faveur de la mobilité qui a été adopté en décembre 2000 et approuvé par le Conseil européen de Nice, fournira un cadre précieux à la promotion de la mobilité. La recommandation vise essentiellement à encourager la mobilité transnationale et à éliminer les entraves existantes. Elle invite les États membres à prendre les mesures ci-après: - la levée des obstacles d'ordre juridique et administratif; - l'encouragement de l'apprentissage d'au moins deux langues communautaires; - la préparation linguistique préalable à toute mesure de mobilité; - le développement de dispositifs de soutien financier (bourses, prêts); - la promotion des qualifications acquises par des mesures de mobilité; - l'accès à l'information sur les possibilités et conditions de mobilité. Dans la deuxième partie de la recommandation, les États membres sont invités à prendre des mesures spécifiques à chaque catégorie de personnes concernées (étudiants, personnes en formation, jeunes volontaires, enseignants et formateurs). La recommandation vise en premier lieu les ressortissants communautaires. Elle inclut également les ressortissants de pays tiers dès lors qu'ils participent à un programme communautaire en matière d'éducation, de formation et de jeunesse. ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 juillet 2001.

Libre circulation des personnes: mobilité des enseignants, formateurs, personnes en formation, étudiants, volontaires

2000/0021(COD) - 29/01/2001 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Si dans l'ensemble le texte de la position commune est satisfaisant pour la Commission et respecte l'architecture du dispositif juridique proposé, la Commission émet quelques réserves sur un certain nombre de points modifiés par le Conseil. Il s'agit notamment des questions liées à la sécurité sociale qui sont au coeur de toute la problématique des obstacles à la mobilité. La Commission regrette en particulier le caractère trop hermétique du texte du Conseil et aurait préféré que le Conseil reprenne les amendements du Parlement retenus par la Commission dans sa proposition modifiée concernant le maintien des droits en matière de sécurité sociale et de protection sociale. Pour ce qui est des invitations adressées à la Commission, une déclaration a été faite dans le procès-verbal de la position commune signalant que la Commission prenait acte de ces invitations mais qu'elle se réservait le droit de leur donner suite en fonction de ses priorité et des ressources disponibles. Enfin, la Commission a formulé avec le Conseil une déclaration afin de rencontrer les préoccupations du Conseil en ce qui concerne les mesures de sécurité sociale et de fiscalité, reconnaissant que ces domaines restent de la responsabilité des États membres.

Libre circulation des personnes: mobilité des enseignants, formateurs, personnes en formation, étudiants, volontaires

2000/0021(COD) - 28/05/2001

À la suite du vote du Parlement européen en deuxième lecture le 15 mai 2001 sur la recommandation relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants et des enseignants, le Conseil a marqué son accord politique sur les amendements votés par le PE. La recommandation sera adoptée formellement sous peu, sans débat, lors d'une prochaine session du Conseil. Conformément à la procédure de codécision, la recommandation est donc réputée adoptée sous la forme de la position commune amendée par le Parlement européen en deuxième lecture. Dans ce cadre, il est rappelé que le Conseil européen de Stockholm en mars 2001 a demandé que la recommandation soit adoptée d'ici à juin 2001. La promotion de la mobilité est l'un des objectifs essentiels prévus par les dispositions du traité en matière d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse. La recommandation, complétée par le Plan d'action en faveur de la mobilité qui a été adopté en décembre 2000 et approuvé par le Conseil européen de Nice, fournira un cadre précieux à la promotion de la mobilité.

Libre circulation des personnes: mobilité des enseignants, formateurs, personnes en formation, étudiants, volontaires

2000/0021(COD) - 19/12/2002

Se penchant une nouvelle fois sur la promotion du renforcement de la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation, le Conseil a réaffirmé sa détermination à promouvoir une coopération renforcée dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels afin d'éliminer les obstacles à la mobilité professionnelle et géographique et de promouvoir l'accès à l'éducation et la formation tout au long de la vie. Pour ce faire, le Conseil a indiqué qu'il importait d'adopter des mesures visant à améliorer la reconnaissance des compétences et des qualifications dans le cadre des systèmes d'enseignement et de promouvoir le renforcement de la coopération dans ce domaine. La priorité devrait ainsi être accordée : - à la dimension européenne : il faut renforcer la dimension européenne de l'enseignement et de la formation professionnels afin d'accroître la visibilité de l'espace européen de l'éducation ; - à la transparence, l'information et l'orientation : il faut rationaliser les instruments et réseaux d'information, en intégrant dans un cadre unique les instruments existants tels que le CV européen, les suppléments aux certificats et diplômes, le Cadre européen commun de référence pour les langues et EUROPASS; - au renforcement des politiques, systèmes et pratiques qui sous-tendent l'information, l'orientation et le conseil dans les États membres afin de promouvoir la mobilité professionnelle et géographique des citoyens en Europe; - à la reconnaissance des compétences et des qualifications : il s'agit d'étudier comment promouvoir la transparence, la comparabilité, la transférabilité et la reconnaissance des qualifications entre les différents pays en élaborant des principes communs pour la certification et en adoptant des mesures communes, y compris un système de transfert de crédits pour l'éducation et la formation professionnelles; - au développement de compétences et qualifications au niveau sectoriel, en renforçant la coopération et la coordination; - à l'élaboration de principes communs en ce qui concerne la validation de l'apprentissage non formel et informel; - à la coopération en matière d'assurance de la qualité, en mettant l'accent sur l'échange de modèles et de méthodes ainsi que sur des critères et principes communs en ce qui concerne la qualité dans l'éducation et la formation professionnels; - aux besoins pédagogiques des enseignants et des formateurs pour tout type d'enseignement et de formation professionnels. Dans ce contexte, le Conseil invite les États membres et la Commission : - à prendre les mesures appropriées pour engager la mise en oeuvre des priorités recensées dans la présente résolution; - à mettre à profit et adapter les structures et instruments existant en Europe et à établir des liens avec les travaux menés dans le contexte de la déclaration de Bologne; - à associer pleinement les acteurs-clés, en particulier les partenaires sociaux et le Comité consultatif pour la formation professionnelle; - à associer, conformément aux objectifs et accords existants, les pays candidats et les pays de l'AELE/EEE à ce processus; - à renforcer la coopération, lorsqu'il y a lieu, avec les organisations internationales concernées, en particulier l'OCDE, l'UNESCO, le BIT et le Conseil de l'Europe, en vue d'élaborer despolitiques et des actions concrètes dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels; - à présenter un rapport sur l'état des travaux, dans le cadre du rapport sur le suivi des objectifs futurs des systèmes d'éducation et de formation que le Conseil européen a demandé pour sa réunion de printemps de 2004.

Libre circulation des personnes: mobilité des enseignants, formateurs, personnes en formation, étudiants, volontaires

2000/0021(COD) - 21/01/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir une recommandation portant sur la mobilité des étudiants, des jeunes volontaires et des enseignants. CONTENU : La libre circulation des personnes est un des principes fondamentaux du traité sur l'Union européenne. Elle concerne aussi bien les travailleurs salariés ou indépendants, dont font partie les enseignants et les formateurs, que ceux qui, en dehors d'une activité professionnelle, souhaitent entamer ou poursuivre des études, une formation ou une activité de volontariat. Toutefois, nombreux sont les documents, comme par exemple le Liver vert de la Commission de 1996 sur les obstacles à la mobilité et le Rapport Veil sur la mobilité des étudiants, qui démontrent que tant les enseignants que les jeunes volontaires continuent de se heurter à des obstacles importants à la mobilité, et ce malgré l'acquis communautaire existant. Les débats qui ont suivi la rédaction de ces deux documents ont confirmé le besoin d'une intervention communautaire en vue d'inciter les États membres à prendre des mesures pour lever progressivement les difficultés existantes et de proposer aux citoyens de l'Union un socle de droits aboutissant à une mobilité réelle. Tenant compte de ces considérations, la Commission propose une recommandation, instrument à la fois souple et non contraignant, visant à encourager les États membres à améliorer la mobilité dans le cadre qui est le leur. La proposition de recommandation, fondée sur les articles 149 et 150 du traité, poursuit les objectifs généraux suivants : 1) obtenir des États membres qu'ils suppriment les obstacles importants qui subsistent encore, malgré l'acquis communautaire, en matière de libre circulation des étudiants, des personnes en formation, des jeunes volontaires, des enseignants et

des formateurs; 2) obtenir des États membres qu'ils adoptent des mesures afin que les ressortissants des pays tiers en séjour légal et durable dans la Communauté bénéficient des dispositions de l'acquis communautaire en matière de libre circulation et d'égalité de traitement ainsi que celles de la recommandation; obtenir des États membres qu'ils traitent les ressortissants des pays tiers de la même manière que les ressortissants de la Communauté lorsque, dans le cadre d'un programme communautaire, ils réalisent des études, une période de formation, une activité de volontariat, une activité d'enseignant ou de formateur ; 3) inviter les États membres à introduire des stratégies tendant à intégrer l'aspect de mobilité transnationale -afin d'encourager celle-ci- dans leurs politiques nationales appliquées aux groupes visés par cette recommandation ; 4) contribuer à la dissémination de bonnes pratiques développées notamment dans le cadre des programmes communautaires SOCRATES, LEONARDO et du Service volontaire. Afin de réaliser ces objectifs, les États membres sont invités: - à assurer que les personnes qui recourent à la mobilité ne soient pas pénalisées pendant ou après leur expérience de mobilité par une diminution de leurs droits (principalement en termes de sécurité sociale), - à reconnaître à sa juste valeur l'expérience acquise dansl'État membre d'accueil, - à mener des campagnes d'informations en faveur de la mobilité en expliquant les conditions auxquelles celle-ci est soumise. Les États devraient établir un rapport bisannuel sur les différents aspects de ce projet de recommandation tandis que la Commission présenterait un rapport bisannuel sur la base des contributions des États membres.

Libre circulation des personnes: mobilité des enseignants, formateurs, personnes en formation, étudiants, volontaires

2000/0021(COD) - 19/01/2001 - Position du Conseil

La position commune du Conseil est basée sur la proposition modifiée de la Commission et tient compte, dans une large mesure, des amendements proposés par le Parlement européen et retenus par la Commission. La position commune retient, en partie ou dans son intégralité 34 des 56 amendements proposés en première lecture par le Parlement et repris dans la proposition modifiée. Il s'agit en particulier des amendements portant sur : - la nature des activités de volontariat; - les invitations relatives aux obstacles administratifs, linguistiques et culturels et de financement; - les invitations portant sur l'information et la formation des acteurs de la mobilité; - le prinicpe de non-discrimination lors de l'exercice de la mobilité; - l'usage de modèles plus transparents pour les certificats de formation professionnelle; - des mesures d'organisation destinées à faciliter la mobilité des enseignants. La position commune retient également en partie 3 amendements du Parlement non repris par la Commission portant sur le suivi de la recommandation, la coopération avec le Forum européen pour la transparence des qualifications professionnelles et l'échange d'informations. Le Conseil a également apporté quelques clarifications au texte de la proposition initiale qui, pour l'essentiel, portent sur les points suivants : - pour toutes les catégories de personnes candidates à la mobilité : nécessité d'une préparation et d'une initiation linguistique et culturelle adéquates ; plus grande précision sur les qualifications, l'information et l'éventail des avantages de la mobilité (y compris sur le plan du soutien financier); - pour les étudiants : plus de précisions sur les dispositions relatives à la reconnaissance académique et au rôle de la mobilité au niveau pré-universitaire; - pour les personnes en formation : précision dans l'utilisation de l'EUROPASS-Formation; - pour les volontaires : plus grande précision sur la valeur des activités transnationales de volontariat; - pour les enseignants et les formateurs : application du principe de non-discrimination qui veut que la participation à un programme de mobilité ne soit pas considéré comme un avantage au niveau de la carrière. Par ailleurs, le Conseil a inclus de nouvelles invitations adressées à la Commission pour : - renforcer la coopération en ce qui concerne l'échange d'informations et d'expériences; - étudier la possibilité de créer une "carte de mobilité"; - formuler des propositions en vue d'améliorer la coopération avec une plus grande transparence des qualifications. Enfin, le Conseil a apporté d'autres modifications à plusieurs points clé de la proposition. En particulier en ce qui concerne les permis de séjour, la situation des ressortissants des pays tiers, la fiscalité et la question de la sécurité sociale. Sur ce dernier point, le Conseil ne s'est pas rallié à la position du Parlement européen et propose un texte quivise uniquement à mieux cadrer les exigences des étudiants en la matière. Sur l'ensemble des 4 points considérés, le texte du Conseil encourage les États membres à interpréter le droit national de manière à ne pas pénaliser les personnes qui se rendent dans un autre État membre.

Libre circulation des personnes: mobilité des enseignants, formateurs, personnes en formation, étudiants, volontaires

2000/0021(COD) - 15/05/2001 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Robert EVANS (PSE, UK), le Parlement européen se rallie pleinement à la position exprimée par sa commission au fond et approuve la position commune moyennant une série d'amendements qui tendent à clarifier la proposition (se reporter au résumé précédent). Le Parlement européen, a en particulier, levé la restriction introduite par le Conseil quant à la durée du séjour temporaire qui, selon lui, devrait être d'une durée d'un an, "en principe".

Libre circulation des personnes: mobilité des enseignants, formateurs, personnes en formation, étudiants, volontaires

2000/0021(COD) - 05/10/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Robert EVANS (PSE, UK), le Parlement européen approuve la proposition de la Commission portant sur la mobilité dans la Communauté en demandant que celle-ci soit étendue aux chercheurs. Soulignant à quel point il est important d'abolir par tous les moyens les barrières législatives, administratives, linguistiques et financières à la mobilité et rappelant dans ce cadre les conclusions très claires allant dans ce sens par le Conseil européen de Lisbonne (mars 2000), le Parlement européen propose une série de mesures spécifiques pour parvenir à cette fin, en particulier : - en promouvant, en coopération avec la Commission, l'échange d'expériences et de bonnes pratiques portant sur la mobilité transnationale des personnes concernées; - en encourageant l'apprentissage systématique d'au moins deux langues communautaires et en sensibilisant les jeunes à la citoyenneté européenne et au respect des différences culturelles; - en encourageant la préparation linguistique et culturelle

avant tout projet de mobilité; - en prenant toute les mesures qui s'imposent pour mieux financer la mobilité, notamment en développant différents dispositifs de soutien financier (allocations, bourses, subventions, prêts,...) et en assurant la portabilité des bourses et des aides nationales; - en créant un espace européen des qualifications notamment via l'utilisation des "Europass-Formation" ou la mise au point d'un modèle commun de CV européen. D'autres mesures sont proposées notamment en matière d'accès à l'information sur les possibilités de mobilité en étendant les travaux des Centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique, aux possibilités de mobilité transnationale ou à la couverture de la sécurité sociale lorsque les personnes concernées résident temporairement dans un autre État membre. L'idée est de faire en sorte que les personnes qui s'expatrient dans le cadre de la mobilité ne soient en aucun cas défavorisées par rapport aux personnes qui se maintiennent en poste dans leur pays d'origine, y compris les ressortissants de pays tiers qui participent à un programme communautaire ou qui entendent prendre part à un projet de mobilité (ex.: en supprimant les frais imputables au renouvellement de leur carte de séjour). Il est également important de veiller à la reconnaissance académique des diplômes en permettant un droit de recours en cas de non-reconnaissance. D'autres mesures sont envisagées par le Parlement pour faciliter la mobilité comme par exemple des mesures visant à éviter toute discrimination à l'égard d'un chômeur effectuant un projet de mobilité ou afin que le travail volontaire effectué dans le cadre du "Service volontaire européen" soit considéré comme une activité de plein droit, distinct du travail payé. Il encourage en outre la reconnaissance dans l' État d'origine de ce volontariat en tant que projet d'éducation informelle via une attestation ad hoc. Dans le sillage de ces amendements, le Parlement demande que la période de volontariat soit prise encompte dans le calcul du stage d'attente d'allocations de chômage et que le chômeur indemnisé soit exempté durant la période de volontariat de l'obligation de disponibilité sur le marché de l'emploi. En ce qui concerne les enseignants, les formateurs et les chercheurs, le Parlement demande des mesures d'ordre fiscal et social ainsi que des mesures pratiques (type suppléance, mesures de réintégrration après le projet de mobilité,...) afin de favoriser leur mobilité. D'autres mesures sont envisgées telles la facilitation de contacts entre centres européens de formation des formateurs ou la juste reconnaissance de l'expérience acquise par les professeurs et autres enseignants dans un autre État membre comme un élément à prendre en considération pour leur future promotion professionnelle. Des mesures visant à éviter la double taxation (notamment des chercheurs) sont également proposées. Le Parlement européen insiste pour que les pays candidats soient inclus aussitôt que possible dans ces programmes de manière à encourager leurs ressortissants à prendre part au projet de mobilité. Enfin, le Parlement européen insiste pour que la Commission joue un rôle actif dans la promotion de la reconnaissance mutuelle des qualifications, la dissémination de l'information sur la mobilité et la coordination au niveau européen des informations disponibles sur les conditions d'accès à la mobilité. Il exige la rédaction d'un plan d'action bisannuel basé sur les objectifs du projet de recommandation avec un rapport de mise en oeuvre.

Libre circulation des personnes: mobilité des enseignants, formateurs, personnes en formation, étudiants, volontaires

2000/0021(COD) - 14/02/2002 - Document annexé à la procédure

Le Conseil a adopté une résolution portant sur la plus-value apportée par le volontariat des jeunes dans le cadre de l'action de la Communauté dans le domaine de la jeunesse. Cette résolution vise, pour l'essentiel, à constater qu'au-delà des différences existant entre les États membres en matière de volontariat, les jeunes peuvent apporter un plus au sein de la Communauté dans les initiatives et les projets à contenu social, humanitaire et démocratique qu'ils développent. Dans ce contexte, le Conseil invite les États membres à : - prendre les mesures qu'ils jugent appropriées pour lever les obstacles juridiques et administratifs afin de donner toutes ses chances au volontariat des jeunes; - éviter que le volontariat des jeunes ne restreigne les emplois rémunérés, potentiels ou existants, ou ne se substitue à eux. Il invite notamment la Commission et les États membres, dans le cadre de leurs compétences respectives à: 1) prendre des mesures visant à renforcer et à développer davantage le rôle du volontariat des jeunes, en s'inspirant des objectifs stratégiques formulés par les Nations unies dans le cadre de l'année internationale des volontaires; 2) élaborer une politique en matière de volontariat des jeunes et à renforcer la coopération européenne en la matière, en recourant aux éléments suivants : accessibilité et promotion de l'information au sujet du volontariat ; reconnaissance et soutien du volontariat par toutes les autorités concernées ainsi que par l'opinion publique et le monde économique ; soutien du volontariat des jeunes par le biais de mesures d'incitation ; mise en réseau de tous les acteurs concernés ; accroissement de la qualité du volontariat des jeunes ; échange de bonnes pratiques ; soutien de tous les acteurs concernés ; facilitation de l'accès des jeunes au volontariat sans discrimination ; suivi régulier de l'évolution sur le terrain des décisions politiques appropriées ; renforcement de la participation des organisations non gouvernementales, des organisations de jeunesse et toutes les autres organisations actives dans le secteur du volontariat des jeunes, ainsi que des jeunes volontaires eux-mêmes à l'élaboration de la politique du volontariat ; intégration des objectifs et des mesures politiques prises dans le suivi du Livre blanc sur la jeunesse (voir fiche de procédure COS/2002/2050). Parallèlement le Conseil invite la Commission à développer des synergies entre les initiatives de la Communauté, du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales, tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel et à tenir compte de la contribution importante que les jeunes volontaires apportent aux activités du programme "Jeunesse". Enfin, le Conseil espère que la résolution contribuera à améliorer la politique de coopération dans le domaine de la jeunesse, par la reconnaissance de la plus-value qu'apporte le volontariat effectué par et avec les jeunes.

Libre circulation des personnes: mobilité des enseignants, formateurs, personnes en formation, étudiants, volontaires

2000/0021(COD) - 09/11/2000 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission reprend une très large majorité d'amendements approuvés par le Parlement européen en première lecture dont une partie, tels quels: - références au Forum européen pour la transparence des qualifications ainsi qu'aux conclusions du Conseil européen de Lisbonne et de Tampere; - nature des activités transnationales de volontariat, - référence à la proposition de la Commission sur le droit d'entrée et de séjour des ressortissants des pays tiers aux fins d'étude et de formation professionnelle, - mesures destinées à réduire les obstacles linguistiques et culturels à la mobilité et à la promotion d'un espace européen des qualifications, - preuve de couverture en soins de santé, - insertion de l'étudiant en mobilité, - reconnaissance de la formation, - modèles plus transparents pour les certificats de formation professionnelle, - maintien des allocations de chômage pendant la période de formation, - délai d'attente pour l'obtention des allocations de chômage, - régime fiscal et social des enseignants, - mesures visant à faciliter la mobilité des enseignants et à valoriser la mobilité, - définition de la mobilité de courte durée, du volontaire et des

formateurs. D'autres amendements ont été retenus avec reformulation. Ce sont les amendements portant sur le constat de l'existence d'obstacles à la mobilité, la sensibilisation des pays candidats, le principe de non discrimination, la suppression des frais de délivrance ou de renouvellement des permis de séjour, la préparation interculturelle à la mobilité, la préservation des droits aux soins de santé, la preuve des ressources suffisantes, la dimension européenne de l'environnement éducatif. Enfin, la Commission n'a retenu qu'en partie les amendements portant sur le droit de séjour comme obstacle à la mobilité, les références faites aux groupes les plus démunis et les plus vulnérables, les obstacles juridiques et administratifs à la mobilité ou les mesures d'information. En outre, l'ensemble des amendements portant sur les chercheurs a été rejeté par la Commission pour des raisons de base juridique. Les besoins de ce groupe feront l'objet d'un document spécifique dans le cadre du suivi de la Communication sur "L'Espace européen de la recherche". De même, les préoccupations contenues dans les amendements relatifs au suivi de cette recommandation seront pris en compte dans le cadre de la nouvelle méthode ouverte de coordination, telle que préconisée par le Conseil européen de Lisbonne.

Libre circulation des personnes: mobilité des enseignants, formateurs, personnes en formation, étudiants, volontaires

2000/0021(COD) - 11/07/2001 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission a accepté la totalité des amendements approuvés par le Parlement en deuxième lecture. Pour rappel, ces amendements visaient à introduire une référence au Conseil européen de Nice et au Plan d'action en faveur de la mobilité, à mieux préciser la nature des rapports à fournir par les Etats membres et la Commission et la composition et le rôle des experts du Groupe d'experts. Enfin, les 2 derniers amendements enlevaient la restriction temporelle dans la définition de mobilité et des volontaires.

Libre circulation des personnes: mobilité des enseignants, formateurs, personnes en formation, étudiants, volontaires

2000/0021(COD) - 09/11/2000

Le Conseil a adopté une résolution comportant un "Plan d'action pour la mobilité" qui constitue un instrument complémentaire au projet de recommandation relative à la mobilité des étudiants et des enseignants dans la Communauté. Le Conseil a ainsi voulu envoyer un signal politique supplémentaire en faveur de la mobilité. Le Plan d'action a pour objectif de recenser les moyens pratiques disponibles aux États membres et à la Commission pour encourgaer la mobilité et propose des mesures concrètes pour identifier et surmonter les obstacles à la mobilité. Il se veut une sorte de "boîte à outil" à caractère optionnel, dans laquelle les États membres - pour certaines mesures avec le concours de la Commission - pourront librement recourir. Pour l'essentiel, le Plan d'action se présente comme une liste de mesures (42 mesures indicatives) pouvant être envisagées dans le domaine de la mobilité. À titre indicatif, en voici les grands thèmes : adopter une stratégie européenne de la mobilité ; favoriser la mobilité en Europe (former des "personnes-ressources", développer le plurilinguisme, réaliser une cartographie de la mobilité) ; favoriser le financement de la mobilité (démocratiser la mobilité en la rendant financièrement et socialement plus accessible) ; accroître et améliorer la mobilité (instaurer de nouvelles formes de mobilité, améliorer l'accueil des personnes en mobilité, faciliter le calendrier de la mobilité, conférer un statut adapté aux personnes en mobilité) ; valoriser les périodes de mobilité. Ce Plan devrait être approuvé par les Quinze lors du Sommet européen de Nice (décembre 2000).

Libre circulation des personnes: mobilité des enseignants, formateurs, personnes en formation, étudiants, volontaires

2000/0021(COD) - 23/01/2004 - Document de suivi

OBJECTIF : établir le rapport sur la mise en oeuvre de la recommandation du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté. CONTENU : La recommandation du Parlement européen et du Conseil de juillet 2001 relative à la mobilité des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs dans la Communauté invitait la Commission à rendre compte, sur la base des rapports d'évaluation nationaux, de la mise en oeuvre des mesures préconisées dans cette même recommandation et des mesures énoncées dans le plan d'action pour la mobilité (la ·boîte à outils·) approuvé par le Conseil européen de Nice de décembre 2000. Des rapports ont été remis par tous les États membres, ainsi que par la Norvège, l'Islande, la Pologne et la Hongrie. Ces rapports fournissent des informations et des commentaires sur les efforts accomplis depuis 2001, synthétisés dans le présent rapport, accompagnés de recommandations pour les actions futures. Le présent rapport rend essentiellement compte des actions spécifiques entreprises au cours des deux dernières années (2002-2003) en vue de mettre en oeuvre les mesures préconisées dans la recommandation ou dans le plan d'action pour la mobilité. Il prend également en compte la stratégie plus large d'éducation et de formation lancée afin de réaliser les objectifs sociaux et économiques fixés à Lisbonne, ainsi que les mesures et actions entreprises au niveau national et européen pour promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage. Il dresse plusieurs constats des progrès accomplis à ce jour. Parmi ces constats, le rapport indique que la situation ne s'est pas suffisamment améliorée : - les stratégies intégrées visant à faciliter et à promouvoir activement la mobilité constituent l'exception plutôt que la règle, - les résultats dans de nombreux domaines, dont la suppression des obstacles administratifs et juridiques, ne sont pas à la hauteur des besoins réels. Tout en reconnaissant que des efforts sont déployés dans tous les pays européens pour adapter les systèmes d'éducation et de formation à la société et à l'économie de la connaissance, la Commission estime que les réformes entreprises ne sont pas à la hauteur des enjeux et que leur rythme actuel ne permettra pas à l'Union d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. Des efforts beaucoup plus intenses et coordonnés sont nécessaires pour réaliser les objectifs fixés pour les systèmes d'éducation et de formation, et il convient notamment d'accélérer et d'étendre les mesures destinées à faciliter la mobilité.